



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le territoire des communes de RIVEL et VILLEFORT

Par arrêté préfectoral n° 2013149-0016 du préfet de l'Aude en date du 14 juin 2013, **une enquête publique unique est ouverte du 08 juillet 2013 au 12 août 2013 inclus** sur le territoire des communes de RIVEL (siège de l'enquête) et VILLEFORT en vue :

- d'une déclaration d'intérêt général pour la création et l'entretien de la desserte forestière du massif « du Sarrat Gros »
- d'instituer une servitude de passage permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations,

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

commune de RIVEL – M. Jean-Pierre SALVAT – maire - hôtel de ville – 11230

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Nathalie ANDRIEU désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier le 17 mai 2013.

LIEU de l' ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts dans les mairies de RIVEL et VILLEFORT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie de RIVEL – siège de l'enquête – à l'attention de Mme Nathalie ANDRIEU, commissaire enquêteur.

RIVEL - 11230 <i>Siège de l'enquête</i>	Hôtel de ville	Ouvert le lundi de 14h00 à 18h00 Ouvert mardi et vendredi de 9h00 à 12h00
VILLEFORT - 11230	Rue de la mairie -	Ouvert mardi de 15h30 à 17h30 Ouvert jeudi de 13h30 à 15h30

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.aude.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Mairie de RIVEL – hôtel de Ville (11230) –

Lundi 08 juillet 2013	14h00 à 17h00		
Lundi 12 août 2013	14h00 à 17h00		

Mairie de VILLEFORT (11230) – rue de la mairie -

Mardi 30 juillet 2013	15h00 à 17h30		
-----------------------	---------------	--	--

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché dans les mairies de RIVEL et VILLEFORT, aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Avis affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Publication électronique :

- préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête son rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande de déclaration d'intérêt général et à l'institution de la servitude de passage.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale) et dans les mairies de RIVEL et VILLEFORT. Ils seront également publiés sur le site Internet de la préfecture

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La servitude et son périmètre seront arrêtés pour la délivrance de l'autorisation, le préfet étant l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Carcassonne le 15 juin 2013

N.B. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 21 juin 2013**.